



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2025 - 45

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	21
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 29 avril 2025

**OBJET : ACCEPTATION D'UN
DON**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F.
ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B.
STUBERT B. CHANTELOT C. PLEYNET
J.P. DENERVAUD M. BILLARD G.
CHEVRON F. DIANA C. MATTERA A.
CHAMPEAU S. CHANTELOT L.**

**EXCUSÉS : RACINE FREIXENET M.
« pouvoir à CHEVRON F. » CORNU C.
« pouvoir à MORIAUD P. » QUERNEC-
GARIN C. GEROUDET A.**

Est élu secrétaire de la séance : BILLARD G.

Madame le maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Aux termes de l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune ».

Dans la mesure où un don n'est grevé ni de conditions, ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter, et cela, pour la durée du mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Si le don est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser, ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Le don de 500 000 €, consenti à la commune par Monsieur Khalil AL SHOLY pour la restructuration/Extension du groupe scolaire et périscolaire, est assorti des conditions suivantes :

- Versement de 150 000 € à la fin du mois d'avril 2025



Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16/05/2025

ID : 074-217400704-20250506-D2025_45



- Versement de 100 000 € au démarrage officiel du projet et à la pose de la première pierre
- Versement de 100 000 € 45 jours après le deuxième versement
- Versement de 150 000 € 45 jours après le troisième versement

Il ressort de ces dispositions que ce don doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Madame le maire ajoute que ce don est un don spontané. Il ne doit être perçu ni comme un acte politique, ni comme un remerciement pour un prétendu service que Monsieur AL SHOLY aurait reçu.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2242-1 ;

Vu le don de Monsieur AL SHOLY reçu sous forme d'un virement sur le compte du service de gestion comptable de Thonon-les-Bains ;

Considérant que ce don d'un montant de 500 000.00 € doit être affecté à la Restructuration/Extension du groupe scolaire et périscolaire ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le don de Monsieur Khalil AL SHOLY d'un montant de 500 000.00 € qui sera imputé à l'article 10251 du budget principal ;

ACCEPTÉ les conditions de versement suivantes :

- 150 000 € à la fin du mois d'avril 2025
- 100 000 € au démarrage officiel du projet et à la pose de la première pierre
- 100 000 € 45 jours après le deuxième versement
- 150 000 € 45 jours après le troisième versement

DECIDE d'affecter ce don aux travaux de restructuration/extension du groupe scolaire et périscolaire lesquels sont inscrits au budget principal 2025.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Gilles BILLARD

Le maire

Pascale MORIAUD

